

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL

Conseil du 13 décembre 2021

Délibération n° 2021-0844

Commission principale : proximité, environnement et agriculture

Commune(s) :

Objet : Service public de production et de distribution d'eau potable - Avenant n°4 - Protocole de fin du contrat de délégation de service public (DSP)

Service : Délégation Pilotage ingénierie administrative et financière - Direction Commande publique

Rapporteur : Madame Anne Groperrin

Président : Monsieur Bruno Bernard

Nombre de conseillers en exercice au jour de la séance : 150

Date de convocation du Conseil : vendredi 26 novembre 2021

Secrétaire élu(e) : Monsieur Michaël Maire

Affiché le : jeudi 16 décembre 2021

Présents : M. Artigny, Mme Asti-Lapperrière, M. Athanaze, Mme Augey, M. Azcué, M. Badouard, M. Bagnon, M. Barla, Mme Baume, M. Ben Itah, Mme Benahmed, M. Benzeghiba, M. Bernard, M. Blanchard, Mme Boffet, Mme Borbon, Mme Bouagga, Mme Bramet-Reynaud, Mme Brossaud, Mme Brunel Vieira, M. Bub, Mme Burricand, M. Camus, Mme Cardona, Mme Carrier, M. Chambon, M. Charlot, M. Cochet, M. Cohen, Mme Coin, Mme Collin, M. Collomb, M. Corazzol, Mme Corsale, Mme Crédoz, Mme Crespy, Mme Creuze, Mme Croizier, M. Dalby, M. Da Passano, M. David, M. Debû, Mme Dehan, M. Doganel, M. Doucet, Mme Dromain, Mme Dubot, Mme Edery, Mme El Faloussi, Mme Etienne, Mme Fontaine, Mme Fournillon, Mme Fréty, Mme Frier, M. Gascon, Mme Geoffroy, Mme Georgel, M. Geourjon, Mme Giromagny, M. Gomez, M. Grivel, Mme Groperrin, M. Groult, M. Guelpa-Bonaro, Mme Guerin, Mme Hémain, Mme Jannot, Mme Khelifi, M. Kimelfeld, M. Kohlhaas, Mme Lagarde, M. Lassagne, M. Le Faou, M. Legendre, M. Longueval, M. Lungenstrass, M. Maire, M. Marguin, M. Marion, M. Millet, M. Mône, M. Monot, Mme Moreira, Mme Nachury, M. Novak, Mme Panassier, M. Payre, M. Pelaez, Mme Percet, M. Perez, Mme Perriet-Roux, Mme Perrin-Gilbert, Mme Petiot, M. Petit, Mme Picard, Mme Picot, M. Pillon, Mme Popoff, M. Portier, Mme Pouzergue, Mme Prost, M. Quiniou, M. Ray, Mme Reveyrand, Mme Roch, M. Rudigoz, Mme Sarselli, M. Seguin, M. Sellès, Mme Sibeud, M. Smati, Mme Subaï, M. Thevenieau, M. Uhlrich, Mme Vacher, M. Van Styvendael, M. Vergiat, Mme Vessiller, M. Vincendet, M. Vincent, Mme Vullien.

Absents excusés : Mme Zdorovtsoff (pouvoir à Mme Collin), M. Vieira (pouvoir à M. Badouard), Mme Sechaud (pouvoir à Mme Edery), Mme Saint-Cyr (pouvoir à M. David), Mme Runel (pouvoir à M. Gomez), M. Rantonnet (pouvoir à M. Quiniou), Mme Lecerf (pouvoir à M. Gomez), M. Kabalo (pouvoir à Mme Prost), M. Godinot (pouvoir à Mme Etienne), M. Girard (pouvoir à Mme Fontaine), M. Galliano (pouvoir à M. Da Passano), Mme Fontanges (pouvoir à M. Charlot), Mme Dupuy (pouvoir à M. Smati), Mme Dubois Bertrand (pouvoir à M. Maire), M. Diop (pouvoir à M. Legendre), M. Devinaz (pouvoir à Mme Reveyrand), Mme Delaunay (pouvoir à Mme Brossaud), M. Chihi (pouvoir à Mme Collin), Mme Charnay (pouvoir à M. Debû), Mme Chadier (pouvoir à Mme Sarselli), Mme Cabot (pouvoir à M. Bub), Mme Burillon (pouvoir à Mme Sibeud), M. Buffet (pouvoir à Mme Pouzergue), M. Brumm (pouvoir à M. Collomb), M. Boumertit (pouvoir à M. Groult), M. Blein (pouvoir à M. Da Passano), M. Blache (pouvoir à Mme Nachury), M. Barge (pouvoir à M. Cochet), Mme Arthaud (pouvoir à M. Millet).

Conseil du 13 décembre 2021**Délibération n° 2021-0844**

Commission principale : proximité, environnement et agriculture

Commune(s) :

Objet : Service public de production et de distribution d'eau potable - Avenant n°4 - Protocole de fin du contrat de délégation de service public (DSP)

Service : Délégation Pilotage ingénierie administrative et financière - Direction Commande publique

Le Conseil,

Vu le rapport du 24 novembre 2021, par lequel monsieur le Président expose ce qui suit :

I - Contexte

Par délibération du Conseil n° 2014-4458 du 13 janvier 2014, la Communauté urbaine de Lyon, devenue Métropole de Lyon en 2015, a attribué à la société Veolia - Compagnie générale des eaux, la DSP de production et de distribution d'eau potable dans le cadre d'un contrat d'affermage.

Le contrat de DSP a pris effet le 3 février 2015, pour une durée de 8 ans. La société dédiée Eau du Grand Lyon a été créée par le délégataire pour exécuter ladite convention. Le contrat arrive à échéance le 31 décembre 2022.

Le Conseil a approuvé, par délibération n° 2020-0312 du 14 décembre 2020, le principe de recourir à une gestion publique en régie du service public de l'eau potable par la création d'une régie dotée de l'autonomie financière et de la personnalité morale.

Le contrat de DSP de production et de distribution d'eau potable précise les modalités de fin de contrat. Il comporte, notamment, l'article n° 127 et l'annexe n° 76 sur le cas de la reprise en régie.

Afin de garantir la continuité du service public, les parties ont décidé de conclure un protocole de fin de contrat dont le but est de préparer et de faciliter la réalisation des opérations de fin de contrat et la transition entre le délégataire et la régie.

Cette démarche trouve son fondement :

- au sein du dispositif contractuel liant les parties et, tel que modifié par 3 avenants, qui prévoit, entre autres :

. en son article 117 que "[...] *les obligations et engagements sont décrits aux articles du présent chapitre [intitulé Fin du contrat] et seront le cas échéant précisés et/ou complétés en temps utiles à l'approche de l'échéance du contrat par la signature entre les parties d'un protocole de fin de contrat qui assortira de pénalités le respect de ces obligations et engagements.*",

. en son annexe 76 un "*accompagnement de la Métropole en cas de reprise en régie de tout ou partie du service à l'issue de la délégation*" ;

- dans l'exigence de continuité de service public affirmé par le Conseil constitutionnel par décision n° 79-105 DC du 25 juillet 1979, et repris à l'article L 6 du code de la commande publique,

- dans les dispositions du code général des collectivités territoriales et, notamment, dans l'article L 2224-11-4 relatif aux dispositions obligatoires à l'échéance des conventions de délégation de service public d'eau potable et d'assainissement,
- dans les dispositions du code de la commande publique,
- dans les dispositions du Règlement général européen sur la protection des données (RGPD) et de la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés dans sa version actuellement en vigueur,
- dans la mise en œuvre des dispositions de l'article L 1224-1 du code du travail.

II - Protocole de fin de contrat

Le protocole a pour objet de préciser et d'enrichir les stipulations contractuelles initiales et traite notamment des points suivants :

1° - les modalités de remise de l'inventaire patrimonial et les conditions de restitution des divers biens du service

- l'organisation d'un groupe de travail sur les données patrimoniales qui vise la reprise de l'inventaire comptable par la régie,
- la reprise du système de télérelève et le transfert de certains contrats de location longue durée, notamment des véhicules du service,
- la coexistence en 2022 des 2 entités dénommées Société Eau du Grand Lyon et Eau du Grand Lyon - la Régie.

2° - le transfert du système d'information et des données associées

Le protocole précise les actions à réaliser par le délégataire, ainsi que les modalités de prise en charge financières, en matière de désimbrication du système d'information du service public de l'eau potable vis-à-vis des systèmes d'information de Veolia. L'adaptation du système d'information clientèle au *process* métier de la régie fera l'objet d'un marché de transition à contracter d'ici début 2022 avec Veolia.

3° - Les obligations et engagements des parties en matière de continuité opérationnelle et d'exploitation

Le protocole précise les modalités de transfert de la documentation technique (système certifié de gestion, consignes d'exploitation, plans de crise...) et d'accompagnement par le délégataire pour garantir la continuité opérationnelle.

Il précise les modalités de transfert des données clientèle dans le respect du RGPD et organise également la continuité de la facturation dans un objectif de moindre impact sur les abonnés.

4° - Les ressources humaines (RH)

Le protocole s'attache notamment à définir les modalités de formation par le délégataire des agents de la Métropole qui vont rejoindre la régie, mais également la formation par la Métropole des agents d'Eau du Grand Lyon dont les métiers vont évoluer (finances, comptabilité, commande publique, etc.).

5° - La clôture comptable et financière

Le protocole organise et planifie les régularisations financières de fin de contrat (liste des pièces financières à fournir, reversement des redevances fixes et variables, modalités de régularisation des créances liées non recouvrées ou non facturées).

Ce protocole de fin de contrat constitue l'avenant n° 4 au contrat de délégation de service public. Au-delà des précisions apportées au contrat, et n'ayant pas de conséquences financières, quelques clauses du protocole conduisent à des obligations nouvelles pour le délégataire, qui doivent en conséquence être financées par la Métropole. Notamment les travaux nécessaires à la transférabilité de l'infrastructure informatique, et non prévus initialement au contrat, seront pris en charge par la Métropole selon les modalités suivantes :

- les matériels, licences, prestations de services hors groupe Veolia, commandés selon devis validés par le délégant, seront remboursés sur présentation de factures, majorées d'un coefficient de 1,1. Le montant est estimé à 450 000 € HT,

- les autres prestations seront facturées pour un montant forfaitaire de 253 000 € HT ;

Vu ledit dossier ;

Ouï l'avis de sa commission proximité, environnement et agriculture ;

DELIBERE

1° - Approuve l'avenant n °4 valant protocole de fin de contrat pour la DSP de production et de distribution d'eau potable de la Métropole avec la société Eau du Grand Lyon.

2° - Autorise le Président de la Métropole à signer ledit avenant à prendre toute mesure nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Et ont signé les membres présents,
pour extrait conforme.

Accusé de réception en préfecture : 069-200046977-20211213-272491-DE-1-1 Date de télétransmission : 16 décembre 2021 Date de réception préfecture : 16 décembre 2021
